



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Corinne VINCENT  
☎ 02.21.27.30 84

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 5 octobre 2023**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

### Étaient présents :

#### Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **Mme Claudine LEBORGNE**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Lucie ROGER**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **Mme Véronique GONZALES**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

#### Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André des Eaux

#### Représentants du monde associatif :

- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

#### Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ** chambre d'agriculture

#### Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Ltn Patrick GUEGAN**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)

#### Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Gilles MARJOLET**, hydrogéologue suppléant

Assistaient également à la séance :

- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseil départemental,
- **Mme Carinne RAMIR**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **Mme Isabelle CHÊNE**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture
- **Mme Corinne VINCENT**, adjointe au chef du bureau du développement durable – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- M. Ianis PROAL, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à M. Pierre CIEREN
- M. Pascal COSSON, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à Mme Claudine LEBORGNE,

Représentants des Collectivités Territoriales :

- Mme Gaëlle ROUTIER, conseillère départementale, excusée, donne mandat à M. Joël PHILIPPE qui ne s'est pas présenté,

Représentants du monde associatif :

- M. Frédérick BOUSQUIÉ, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique, excusé, donne mandat à M. MARJOLET (hydrogéologue),
- M. Dominique GUIHO, représentant de Glaz Natur, excusé, donne mandat à M. Francis NATIVEL (ERB)

Représentants des Organisations Professionnelles :

- M. Philippe ROBERT, UPIA-MEDEF, excusé,

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- M. Marc THIEBOT, hydrogéologue, excusé

Prochaine séance : le jeudi 9 novembre 2023

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 10h50

Document rédigé par : Corinne Vincent

**VOTANTS : 15 voix dont 4 mandats, soit 11 votants**

\*  
\* \*

## Approbation du compte-rendu du CODERST du 07 septembre 2023

En préambule, le président propose aux membres que les invités soient conviés à assister à la présentation de leur dossier par le service instructeur. Après les échanges avec les membres, ils quitteront la salle afin que le conseil puisse délibérer. Pas d'opposition des membres du CoDERST à cette proposition.

### DOSSIERS EXAMINES EN SEANCE

#### INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

#### Autorisation

1	SAINT-HERVÉ	<b>ANTARGAZ</b> Abrogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques Consultation du public (aucune observation) Projet d'arrêté portant abrogation du PPRT Avis favorable
---	-------------	---

L'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL), présente le dossier et émet un avis favorable à l'abrogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ANTARGAZ à Saint-Hervé.

Le représentant d'ERB demande quel avenir est réservé au site : déconstruction / dépollution.

L'UD DREAL précise que la sphère et les bras de charge seront démontés en raison de la difficulté à être réutilisés. L'atelier sera quant à lui conservé.

La dépollution du site est en cours, quelques anomalies ont été détectées et feront l'objet d'une vérification à l'issue des opérations de dépollution.

Le président indique que le site pourrait potentiellement accueillir une centrale photovoltaïque. A ce stade, aucun dossier n'a encore été déposé.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

#### Avis favorable

Avis favorables : 15

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

#### Enregistrement

2	ST-CAST-LE-GUILDO	<b>SASU BLANCHISSERIE D'ARMOR</b> Demande d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14/01/2011 Projet d'arrêté portant enregistrement Avis favorable
---	-------------------	---

Les porteurs du projet sont invités à entrer et à se présenter :  
M. Antoine BORDON, directeur administratif de la Blanchisserie d'Armor,  
Mme Audrey BRETECHE, gérante du bureau d'étude CBE.

L'UD-DREAL présente le dossier et émet un avis favorable à la demande d'aménagements sollicités.

Le représentant d'ERB a relevé dans le rapport que le volume pompé sur le forage passerait de 12 000m<sup>3</sup> à 30 000m<sup>3</sup> par an et que les capacités de production journalière de la blanchisserie passeraient de 15 tonnes à 25 tonnes par jour.

Il interroge le porteur de projet sur ce ratio et surtout sur le volume d'eau pompée (30 000m<sup>3</sup>).

M. BORDRON répond que l'activité n'est pas linéaire. Elle fluctue sensiblement avec la saison estivale, même si l'objectif de l'entreprise est de linéariser au maximum l'activité sur l'année. En août, la consommation d'eau est fortement impactée puisque l'activité est de 25 tonnes de linge traité par jour sur 6 jours. La saisonnalité de l'activité a des répercussions sur la consommation d'eau qui, entre Pâques et la Toussaint, peut atteindre des pointes de consommation de 160 m<sup>3</sup>/j. A titre d'information, l'utilisation moyenne d'eau par kilo de linge traité est de 4,5 litres.

Le président demande combien de salariés travaille sur le site.

M. BORDRON précise qu'il y a plus de 50 employés à l'année dans l'entreprise qui travaillent en 2 équipes pendant la saison et en 1 équipe de jour le reste de l'année.

Le représentant d'ERB demande si l'entreprise est reliée au réseau d'eau potable.

M. BORDRON précise que l'activité de la blanchisserie de Saint-Cast-le-Guildo est liée à l'hôtellerie restauration, qui connaît un pic d'activité la semaine du 15 août. Cependant, le linge traité ne présente pas un degré de salissure important, contrairement à des blanchisseries de type santé ou encore vêtements industriels pour lesquelles le linge est beaucoup plus sale.

Dans le cadre du projet, l'eau sera pré-traitée en amont de son rejet. A cet effet, des conventions de rejet seront signées avec Dinan Agglomération et la STEP de Saint-Cast-le-Guildo dans les 6 prochains mois. Ce délai est compatible avec l'augmentation progressive de l'activité. Ainsi, le pré-traitement sera effectif quand l'activité atteindra 25 tonnes par jour de linge traité.

Ce pré-traitement consiste en trois principales actions :

- l'installation d'une cuve tampon,
- le tamisage,
- l'installation d'un flottateur.

L'investissement est estimé à 300 000€. L'incitation sur les coûts de rejet va ainsi diminuer.

L'hydrogéologue demande à quelle distance de la mer se situe la société.

Mme BRETECHE indique qu'elle se situe à 1 km, à vol d'oiseau.

Concernant les polluants, le représentant d'ERB souhaite en connaître la liste et en particulier celle des métaux lourds, présents sur le site. Est-elle spécifique à l'augmentation d'activité ? Ces polluants se retrouvent-ils uniquement dans l'eau ?

L'UD DREAL précise que la liste des produits polluants recherchés est nationale, fixée par arrêté ministériel dans le cadre de l'action réglementaire RSDE (Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) afin d'améliorer la qualité de l'environnement aquatique.

L'exploitant ajoute qu'il s'agit d'une surveillance et que ces polluants ne sont pas forcément présents. Ils sont effectivement recherchés uniquement dans l'eau puisque du fait de la nature de l'activité, l'entreprise ne produit pas d'échanges gazeux.

Les membres du CoDERST n'ayant plus de question à leur poser, les porteurs de projets sont invités à quitter la salle.

L'hydrogéologue tient à apporter une précision au sujet des forages proches du littoral. Ils présentent le risque, à moyen ou long terme d'augmenter la salinité de l'eau du milieu pouvant rendre impropres certaines activités agricoles, d'autant que la pluviométrie du secteur est faible.

A la demande du représentant d'ERB qui demande si une telle situation est irréversible, l'hydrogéologue répond par la négative mais ajoute que le retour à la normale est extrêmement long, et qu'il est nécessaire d'effectuer un suivi de la teneur en sel des eaux du forage.

En conséquence, il est proposé de rajouter un paragraphe à la fin de l'article 2.2.3. de l'arrêté, afin de faire référence à l'arrêté préfectoral relatif au forage et demander un suivi des chlorures.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables : 15**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

### **Enregistrement**

<b>3</b>	<b>LANDÉBIA</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS HOUÉE</b> Régularisation d'une installation de travail du bois pour la fabrication d'emballages légers et adaptation des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales Projet d'arrêté portant enregistrement Avis favorable
----------	-----------------	--

Les porteurs du projet sont invités à entrer et à se présenter :

M. Jean-Pierre HOUÉE, président de la société Ets Houée,

Mme Rachelle LE BOURHIS, responsable projet environnement / sites et sols pollués.

L'UD-DREAL présente le dossier et émet un avis favorable à la demande de régularisation et aux aménagements sollicités par l'exploitant.

Le représentant d'ERB s'interroge sur le délai de mise en conformité des réseaux qui est annoncé avec une échéance de 18 mois. Il souhaite savoir pourquoi ce délai est aussi long. Ces travaux concernent-ils la séparation des eaux pluviales et des eaux de process ? Ont-ils été budgétés par l'entreprise ?

Mme LE BOURHIS précise qu'actuellement l'établissement ne dispose pas de process et qu'aujourd'hui le traitement des eaux de pluie est réalisé, via un bassin communal qui se situe à l'extérieur du site. Ce système n'est ni satisfaisant, ni réglementaire, c'est pourquoi des travaux ont été programmés pour mettre en place les équipements de traitement des eaux à l'intérieur du site.

Ces travaux importants consistent notamment en la création d'un réseau séparatif et la mise en place de débourbeurs séparateurs.

L'importance des travaux, la mobilisation des entreprises de travaux publics et l'ampleur du budget expliquent le délai de réalisation de 18 mois.

M. HOUÉE précise que le matériel destiné aux travaux suscités est déjà acheté. Il tient également à souligner que l'entreprise n'utilise pas de produit chimique. Ni colle, ni adjuvant ne sont utilisés, les feuilles de troncs de peuplier sont agrafées. Le bois utilisé est le peuplier, l'entreprise assure le financement et le suivi des plantations au fil des

prélèvements. L'origine du bois est essentiellement locale (grand ouest) ainsi que la clientèle de la société, constituée de maraîchers (Prince de Bretagne, et maraîchers indépendants), d'ostréiculteurs, etc. L'entreprise emploie 80 salariés et ne compte qu'un établissement.

Le représentant d'ERB demande si l'entreprise est propriétaire des parcelles de bois. M. HOUÉE lui répond non, le bois est acheté auprès de propriétaires mais l'entreprise assure les plantations et le suivi de celles-ci.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, les invités quittent la salle et le président soumet le projet au vote.

#### Avis favorable

**Avis favorables : 15**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

### **SANTE-ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Agence régionale de santé**

<b>4</b>	<b>PLÉVIN / PAULE</b>	<b>SYNDICAT MIXTE KREIZ BREIZH ARGOAT</b> Modification de l'usine de production d'eau potable Ar Poullodu – PLEVIN et St Symphorien – PAULE Avis favorable
----------	-----------------------	---

La responsable technique du syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat, Mme Louise BUHÉ, est invitée à entrer et à se présenter.

L'ARS présente le dossier et propose un avis favorable à la demande de modification des usines de production d'eau potable d'Ar poullodu à PLEVIN et St Symphorien à PAULE.

Le président demande un éclaircissement sur « la mise en régime des 2 filières de traitement, sans mise en distribution », indiquée dans le rapport. Il souhaite savoir si le rejet se fait ou non dans le milieu.

Mme BUHÉ indique que pendant la phase de mise en service, il n'y aura pas de distribution tant que les analyses ne seront pas conformes. Ainsi, l'eau passera par les différentes bâches et sera effectivement rejetée dans le milieu.

Le représentant d'ERB souhaite savoir s'il y a d'autres métabolites que le ESA métolachlore.

L'ARS tient à préciser que dans le cadre du marché public des contrôles sanitaires, renouvelé en avril 2021, à chaque renouvellement la question se pose, au niveau régional, de la pertinence des molécules à rechercher et intégrer au sein du contrôle sanitaire. Ainsi, 200 à 250 molécules et/ou métabolites susceptibles d'être observées et nécessitant une surveillance en Bretagne sont donc recherchées lors de ces contrôles sanitaires.

Le chlorotalonyl et 2 métabolites sont intégrés au contrôle sanitaire mais pas le R418-11. D'une molécule découle de nombreux métabolites qui ne sont pas encore tous identifiés, les deux qui sont aujourd'hui contrôlés ne sont pas présents.

Peu de laboratoires sont, à ce jour, accrédités pour ce composé organique R418-11. En l'occurrence, le laboratoire de Ploufragan, titulaire du marché, ne l'est pas encore. Dès qu'il sera accrédité, il sera envisagé d'intégrer le R418-11 aux contrôles.

Mme BUHÉ ajoute que le syndicat a anticipé la réglementation, avec deux prestataires, la SAUR et VEOLIA, sur 14 captages de l'agglomération et demandé des devis pour commencer les analyses avant la parution de la nouvelle législation dès le début de 2024.

Elle confirme, au représentant d'ERB, que le charbon actif présente un spectre suffisamment large pour piéger les molécules.

Le représentant d'ERB demande si, dans le cadre des périmètres de protection, la plantation de talus et de haies est suffisante.

L'ARS indique qu'il s'agit d'une des mesures mises en place. La révision des périmètres de protection des eaux de captage est actuellement en cours.

Mme BUHÉ apporte des précisions quant à l'avancement de cette procédure de révision :

- l'étude hydrogéologique est faite, le rapport devrait être restitué début décembre 2023 : le syndicat a demandé l'extension du périmètre immédiat (aujourd'hui cultivé en maïs), l'objectif étant le zéro phyto,
- le syndicat s'est rapproché du centre de gestion 22 pour le volet financier du foncier (indemnisation des agriculteurs), qui devrait être finalisé au premier semestre 2024 mais c'est une phase difficile qui prend du temps,
- le syndicat travaille également sur une réserve foncière ; pour ce faire une convention est envisagée avec la SAFER, afin de réaliser des échanges parcellaires,
- le budget est prévu,
- Les travaux devraient débuter dans 15 jours.

Mme BUHÉ espère qu'en travaillant ainsi sur les volets préventif et curatif, le syndicat parviendra à ramener les chiffres sous la norme.

La représentante de la chambre d'agriculture, le maire de Saint-André-des Eaux et l'hydrogéologue reconnaissent la complexité de ces dossiers pour l'ensemble des intervenants et soulignent l'engagement des agriculteurs.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

#### Avis favorable

**Avis favorable : 15**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

<b>5</b>	<b>PLOUGUENAST-LANGAST</b>	<b>COMMUNE DE PLOUGUENAST-LANGAST</b> Modification de la station de traitement d'eau potable de Launay-Jean Avis favorable
----------	----------------------------	--

M. Jean-Luc COLLEU, Maire adjoint de Plouguenast-Langast et M. Mickaël DIEULSAINT, agent en charge de la station sont invités à entrer et à se présenter.

Le représentant de l'ARS présente le dossier et propose un avis favorable à la demande de modification de la station de traitement d'eau potable de Launay-Jean.

Il est précisé que la station est actuellement gérée en régie municipale. Loudéac Communauté Bretagne Centre ne prendra la compétence « eau » qu'en 2026. Mrs COLLEU et DIEULSAINT tiennent à ajouter que l'assainissement déjà transféré à l'EPCI continue de faire l'objet d'une surveillance par l'agent communal. De plus, ils travaillent en collaboration avec le SDAEP (syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable).

Le représentant d'ERB souhaite savoir par quels moyens la commune a réussi à faire baisser les taux de nitrates de manière non négligeable.

M. COLLEU lui indique que de nombreuses plantations ont été réalisées (sur 16 hectares) et tient à souligner le strict respect des périmètres de protection par les agriculteurs

Le représentant d'ERB souligne que 2 métaux lourds d'origine naturelle sont soumis aux contrôles, et souhaite savoir si les autres, tel que le cadmium, le sont aussi. Il souhaite également avoir quelques précisions quant aux pesticides et leurs métabolites.

L'ARS informe qu'il n'y a pas de difficulté avec les autres métaux lourds et précise que le cadmium fait partie des métaux lourds contrôlés.

Concernant les pesticides et leurs métabolites, l'ARS rappelle que leur taux de présence est inférieur à 0,1 et que la présence de prairies joue son rôle dans ce résultat ainsi que le traitement des eaux.

La représentante de la chambre d'agriculture ajoute que l'atrazine n'est plus autorisée ni utilisée depuis longtemps mais que des traces peuvent encore être retrouvées de manière sporadique. Elle tient également à souligner qu'un taux de nitrate aussi bas est exceptionnel.

L'hydrogéologue explique que le retour à des quantités stables de nitrates est constaté à l'issue d'une période d'environ 10 ans.

A l'observation de l'hydrogéologue sur les teneurs en nickel et en plomb, M. DIEULSAINT indique qu'il s'occupe des deux unités de Plouguenast et de Langast et qu'un travail est mené depuis 15 ans en ce sens et laisse apparaître une nette amélioration.

Le président ajoute que les forages dans les bois permettent un filtrage naturel de l'eau.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, les invités quittent la salle et le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables : 15**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES**

**Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations**

<b>6</b>	<b>PLOUNEVEZ QUINTIN</b>	<b>EARL DE POULANGOFF</b> Extension de l'élevage avicole à 40 000 emplacements Consultation du public <b>Avis favorable</b>
----------	--------------------------	--

La DDPP présente le dossier et propose un avis favorable.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

**Avis favorables : 12**

**Avis défavorables : 2**

**Abstention : 1**

## DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

Direction départementale de la protection des populations

### Autorisation

7	PLEUMEUR-GAUTIER	<b>EARL de KERBLEIZ</b> Mise à jour des effectifs volaille avec passage en multi-production et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
8	ST MADEN	<b>SCEA DE LA HAUTE HOUSSAIS</b> Mise en place d'une couverture de fosse Nénufar en annexe d'un élevage porcin. Avis favorable

### Enregistrement/Déclaration

9	PLOUGUENAST-LANGAST	<b>SCEA HAMON</b> Extension d'un élevage porcin en site engraisseur et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
10	PLÉGUIEN	<b>GAEC THOMAS</b> Diminution des effectifs et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
11	GOUDELIN	<b>GAEC THOMAS</b> Diminution des effectifs et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
12	TRÉDIAS	<b>GAEC de la POMMERAIE</b> <b>Sites « La Marche », « La Pommeraie » et « Le Bignon »</b> Mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
13	PLÉDÉLIAC	<b>EARL CHEF DU BOIS</b> Restructuration interne d'un élevage porcin. Avis favorable
14	YVIGNAC-LA-TOUR	<b>EARL de CAVERRE</b> Extension d'un élevage bovin et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
15	HÉNANBIHEN	<b>EARL PANSART L'HOTELLIER</b> Augmentation de l'effectif porcin avec arrêt de l'atelier naissage et passage en engraissement et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
16	COËTLOGON	<b>GAEC DES DOUVES</b> Extension des effectifs bovins laitiers et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable

17	PLUDUNO	<b>COUPE Laurent</b> Mise à jour de la gestion des déjections en annexe d'un élevage porcin. Avis favorable
18	ILLIFAUT	<b>GAEC GAREL</b> - Extension du cheptel laitier avec demande de dérogation de distance (régime déclaration) - Mise à jour du plan d'épandage et du bilan de fertilisation en annexe de l'élevage porcin et laitier. Avis favorable

### Déclaration

19	PLOUVARA	<b>GAEC de KERLIVIN</b> Déclaration d'un élevage laitier avec demande de dérogation de distance à moins de 100 mètres de tiers et à moins de 35 mètres d'un forage. Avis favorable
----	----------	--

Les dossiers numéros 7, 9, 11, 12, 14, 15, 16 et 18 ont recueilli un avis défavorable du représentant de l'association ERB.

Une discussion s'ouvre sur l'ampleur et l'évolution des cheptels du département. Le représentant d'ERB relève pour la présente séance 6 dossiers d'extension alors que la représentante de la chambre d'agriculture souligne la forte diminution du nombre d'animaux (-18 000 porcs produits par semaine sur la région Bretagne) ainsi que l'augmentation du nombre de structures de petites tailles qui mettent fin à leur activité. Or, le CoDERST n'a pas à connaître de l'ensemble des dossiers concernant les exploitations.

Le président émet le vœu de disposer (en décembre ou janvier prochain) et d'exposer aux membres du CoDERST des statistiques sur l'évolution des cheptels sur le département.

Enfin, en conclusion, les membres valident la méthode adoptée pour la séance, de présentation des dossiers en présence des pétitionnaires concernés.

La séance est levée à 11h00.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



David COCHU